Union interparlementaire

128^{ème} Assemblée et Réunions connexes Quito (Equateur), 22 – 27 mars 2013 www.ipu2013ecuador.ec





<u>Assemblée</u> Point 2 A/128/2-P.5 13 mars 2013

EXAMEN DE DEMANDES D'INSCRIPTION D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 128ème Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la Jordanie

En date du 11 mars 2013, le Président de l'UIP a reçu du Président de la Chambre des représentants de la Jordanie une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 128ème Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La situation des réfugiés syriens : rôle des parlements dans l'exercice de pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire envers ces réfugiés, et appuient les pays voisins qui les reçoivent".

Les délégués à la 128^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (<u>Annexe I</u>), ainsi qu'un mémoire explicatif (<u>Annexe II</u>) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (<u>Annexe III</u>).

La 128^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Jordanie le <u>samedi 23 mars 2013</u>.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

A/128/2-P.5 ANNEXE I Original : anglais

COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT DE L'UIP PAR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE LA JORDANIE

Le 11 mars 2013

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée notamment, et aux règles pertinentes de l'Union interparlementaire, la délégation du Parlement du Royaume hachémitede Jordanie souhaite par la présente soumettre une demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 128ème Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Quito (Equateur) du 22 au 27 mars 2013, sous le titre suivant :

"La situation des réfugiés syriens : rôle des parlements dans l'exercice de pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire envers ces réfugiés, et appuient les pays voisins qui les reçoivent".

Veuillez bien noter que le mémoire explicatif et le projet de résolution correspondants à la présente demande suivront en temps utile.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(signé)

Saad Hayel AL-SROUR Président Chambre des représentants de la Jordanie

A/128/2-P.5 ANNEXE II Original : anglais

LA SITUATION DES REFUGIES SYRIENS : ROLE DES PARLEMENTS DANS L'EXERCICE DE PRESSIONS SUR LES GOUVERNEMENTS POUR QU'ILS ASSUMENT LEUR RESPONSABILITE INTERNATIONALE ET HUMANITAIRE ENVERS CES REFUGIES, ET APPUIENT LES PAYS VOISINS QUI LES RECOIVENT

Mémoire explicatif présenté par la délégation de la Jordanie

Il est nécessaire de demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 128^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Quito du 22 au 27 mars 2013, à la lumière des faits suivants :

- A la fin de la première semaine de mars 2013, le nombre des réfugiés syriens s'est envolé, pour atteindre 420 000 en Jordanie, 185 000 en Turquie, 325 000 au Liban, et 100 000 en Iraq selon les chiffres établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
- La majorité de ces réfugiés sont des femmes, des enfants et des personnes âgées, dont pour plus de la moitié des enfants de moins de 11 ans, qui souffrent au premier chef de traumatismes psychologiques.
- Ces forts effectifs de réfugiés font peser un lourd fardeau sur les pays qui les reçoivent sur les plans économique, sécuritaire et social en général, et pour ce qui est de l'énergie, de l'eau, de la santé et des services éducatifs en particulier.
- Lors de leur toute dernière conférence tenue au Koweït, les pays donateurs ont promis d'apporter une aide d'un montant cumulatif de 1,5 milliard de dollars aux organismes de secours qui viennent en aide aux réfugiés. Toutefois, ces organes confirment n'avoir reçu que 200 millions de dollars sur le montant annoncé.
- Vu l'écart entre l'aide promise et les montants effectivement versés, il est évident que le fardeau que supportent les pays d'accueil est colossal, et constitue un défi qui dépasse de loin leurs capacités.
- Telle est la perspective générale pour les pays d'accueil. Pour ce qui est de la Jordanie en particulier, une pression énorme s'exerce sur les ressources en eau, en énergie et en services éducatifs, pour lesquelles la situation était déjà tendue. A titre d'exemple, quelque 40 000 élèves syriens suivent des cours dans les écoles jordaniennes; les services de santé sont surchargés du fait d'un afflux quotidien moyen de quelque 3 000 réfugiés, qui portera l'effectif total des réfugiés à au moins un million d'ici à la fin de 2013. Cette situation a d'ores et déjà donné lieu à des déséquilibres sociaux et démographiques évidents dans les pays d'accueil, y compris en Jordanie.

A la lumière de ce qui précède, nous sommes convaincus de la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour de la 128ème Assemblée de l'UIP un point d'urgence sous le titre La situation des réfugiés syriens : rôle des parlements dans l'exercice de pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire envers ces réfugiés, et appuient les pays voisins qui les reçoivent.

La présente demande a été soumise par une lettre adressée par M. Saad Hayel Al-Srour, Président de la Chambre des représentants de Jordanie, au Président de l'UIP en date du 11 mars 2013, avec copie adressée au Secrétaire général de l'Union interparlementaire arabe.

A/128/2-P.5 ANNEXE III Original: anglais

LA SITUATION DES REFUGIES SYRIENS : ROLE DES PARLEMENTS DANS L'EXERCICE DE PRESSIONS SUR LES GOUVERNEMENTS POUR QU'ILS ASSUMENT LEUR RESPONSABILITE INTERNATIONALE ET HUMANITAIRE ENVERS CES REFUGIES, ET APPUIENT LES PAYS VOISINS QUI LES RECOIVENT

Projet de résolution présenté par la délégation de la JORDANIE

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) exprimant sa profonde préoccupation devant la situation en Syrie et l'impact qu'elle a sur les civils en général et sur les femmes, les enfants et les personnes âgées en particulier,
- 2) sensible au traumatisme psychologique dont souffrent les réfugiés syriens, en particulier pour avoir perdu de nombreux membres de leur famille et leurs biens,
- 3) consciente du besoin croissant de camps de réfugiés dans les pays d'accueil, ce qui entraîne des coûts plus élevés,
- 4) consciente des pressions croissantes qui s'exercent sur les pays d'accueil sur les plans économique, sécuritaire, social et éducatif, pays qui en majorité ne disposent que de ressources déjà rares,
- 5) rappelant l'engagement souscrit par les pays donateurs à leur dernière conférence tenue au Koweït d'apporter une aide à hauteur de 1,5 milliard de dollars aux organismes de secours qui viennent en aide aux réfugiés syriens dans la région; et notant que le montant effectivement reçu ne dépasse pas 200 millions de dollars selon le compte fait par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,
- 6) prenant note de l'écart considérable entre l'aide internationale qui devrait être apportée compte tenu du fardeau qui pèse sur les pays d'accueil et les fonds effectivement reçus,
- 7) appréciant hautement la décision prise par les pays d'accueil de maintenir leurs frontières ouvertes à l'afflux de réfugiés,
 - 1. appelle les parlementaires et les Parlements membres de l'UIP à faire pression sur leur gouvernement pour qu'il apporte tout le soutien, financier ou en nature, qu'il peut aux réfugiés;
 - exhorte les pays donateurs qui se sont réunis récemment au Koweït à s'acquitter des engagements qu'ils ont souscrits d'apporter une aide à hauteur de 1,5 milliard de dollars;
 - 3. *appelle* tous les pays à assurer un abri et des services aux réfugiés dans les pays d'accueil, pour les protéger du froid en hiver et de la chaleur en été;
 - 4. en appelle aux organismes de secours pour qu'ils mettent en place des dispositifs d'assainissement, des dispensaires, et apportent des fournitures médicales et des vivres aux réfugiés syriens qui sont en majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées;

- 5. exhorte les pays à apporter un soutien financier aux pays d'accueil pour atténuer les pressions sur leurs ressources financières, qui sont déjà rares dans nombre d'entre eux, dont la Jordanie;
- 6. exprime sa préoccupation, si les conditions demeurent ce qu'elles sont actuellement, que certains pays d'accueil soient contraints de fermer leurs frontières devant l'afflux de réfugiés, ce qui compliquerait la situation dans la région;
- 7. appelle toutes les parties régionales et internationales concernées à trouver les moyens de mettre fin au conflit en Syrie tout en sauvegardant l'intégrité territoriale du pays et la sûreté et la sécurité de ses citoyens.